



2010 SG 199 Réaménagement du quartier des Halles - Approbation du schéma de principe de réaménagement de la place René Cassin

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération des 6 et 7 avril 2009, vous avez approuvé le projet d'aménagement du quartier des Halles qui vous a été présenté lors de cette session.

Ce projet se décline à travers dix grandes opérations :

- la restructuration des espaces publics de voirie de surface ;
- la rénovation du jardin des Halles ;
- la restructuration des voiries souterraines ;
- la restructuration des parkings ;
- la reconversion du Barreau nord-sud de la voirie souterraine ;
- la restructuration des circulations intérieures du Forum des Halles ;
- la réalisation du mail Marguerite de Navarre ;
- la réalisation de la Canopée ;
- la création d'un nouvel accès place Marguerite de Navarre ;
- la création de deux nouveaux accès au pôle transport et la rénovation de la salle d'échanges ;

Pour l'une de ces opérations, la rénovation du jardin des Halles, la délibération des 6 et 7 avril 2009 précisait :

« La place René Cassin est préservée dans son état d'esprit actuel, notamment sa forme générale et sa déclivité qui évoque un amphithéâtre à ciel ouvert.

Une signalétique à caractère pédagogique relate l'œuvre et la biographie de René Cassin.

La sculpture d'Henri de Miller est maintenue au sein de cette place, sous réserve de l'accord des membres de la concertation, dans son emplacement. »

Suite à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, la commission d'enquête a rendu un avis favorable qui comportait une réserve, relative à la place René Cassin :

« Le maintien de la Place René Cassin dans sa dimension, sa forme et son dénivelé s'avérant incompatible avec le projet de jardin de plain-pied, un nouvel espace minéral et urbain devra être créé face au transept de l'église Saint Eustache. La sculpture existante sera conservée. L'aménagement devra permettre à toutes les générations de s'asseoir et de se tenir dans ce lieu, à l'abri des grands flux du

jardin et sur des gradins dont la disposition à défaut de la forme conservera les qualités de convivialité de l'hémicycle existant. »

Par délibération des 29 et 30 mars 2010, vous avez pris « acte des résultats des enquêtes publiques et notamment des réserves et des recommandations émises par la commission d'enquête en y apportant les réponses » ci-dessous pour ce qui concerne la place René Cassin et vous avez déclaré l'intérêt général de l'ensemble de l'opération de réaménagement du quartier des Halles.

Vous avez considéré dans cette délibération que la réserve précitée « rejoint les engagements pris lors du vote par le Conseil de Paris, en avril 2009, dans la délibération 2009 DU 113 SG 72-2° portant sur l'arrêt du dossier définitif du projet ; qu'un amendement y avait été adopté à l'unanimité, pour préciser dans son article 4 que la place René Cassin devrait être « préservée dans son état d'esprit actuel » ; qu'il a donc été demandé à l'équipe SEURA/Philippe Raguin, maîtres d'œuvre en charge du jardin des Halles, de faire évoluer le projet en ce sens ; qu'il ressort de ce travail que la place ainsi redessinée sera en mesure d'accueillir « l'écoute » d'Henri Miller, sculpture centrale de la place René Cassin actuelle ; qu'un système de gradins organisé autour du transept de Saint Eustache permettra à toutes les générations de se poser confortablement à l'abri des flux du quartier ; que la végétation sera disposée en forme d'hémicycle de part et d'autre de l'axe du transept, ce qui dégagera la vue sur le transept de Saint Eustache depuis la rue des Prouvaires ; qu'enfin, des emmarchements généreux permettront une liaison facile entre le jardin et la rue Coquillière. »

Lors du groupe de travail thématique réuni le 16 juin 2010, deux variantes, élaborées à partir de cette orientation, ont été présentées et ont pu être librement discutées.

Il faut toutefois souligner qu'au regard, notamment, de la délibération des 29 et 30 mars 2010, et de certains éléments présentés au groupe de travail du 16 juin 2010, M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, a estimé que la réserve émise par la commission d'enquête avait été levée. Par un arrêté du 8 juillet 2010, il a déclaré l'opération de réaménagement du quartier des Halles d'utilité publique.

Il y a lieu de délibérer pour donner acte des approfondissements réalisés dans la définition du projet concernant la place René Cassin, et pour clarifier la position du Conseil de Paris sur un point qui a pu donner lieu à des controverses devant la juridiction administrative à l'occasion des recours présentés contre les permis de démolir relatifs au jardin.

Les deux variantes présentées lors du groupe de travail thématique du 16 juin 2010 se différenciaient par les largeurs des emmarchements et des gradins entre la rue Rambuteau et le jardin.

La variante retenue est celle privilégiant les gradins. Le plan, la coupe et la perspective présentant le projet figurent dans le document annexé au projet de délibération.

Dans ce nouveau dessin, deux logiques se rejoignent : le choix d'un jardin très végétal, ouvert et accessible, en continuité avec la Canopée et donnant à celle-ci la perspective dont elle a besoin, et la volonté de préserver l'état d'esprit actuel du lieu, dans une relation renouvelée avec la façade sud de l'église St Eustache. Le choix d'aménagement s'est porté sur l'installation d'un emmarchement face au portail de l'église, permettant de rejoindre le centre du jardin et offrant une nouvelle perspective sur celui-ci. Des gradins l'entourent, offrant à tous des assises permettant la rencontre et l'échange en dehors des grands flux du site. Cet ensemble minéral est placé au cœur d'un amphithéâtre végétal, variant les situations d'ombre et d'ensoleillement et favorisant le repos ou le jeu, l'animation ou la contemplation du transept. La « Tête Ecoute », sculpture de Henri de Miller, conserve toute sa place et son rôle dans cet espace très scénique. Le linéaire d'assise offert par les gradins est de plus de 250 m. Un large podium accueille la statue. La convivialité du lieu reste l'objectif principal du projet, pour tous les publics et à toutes les heures, dans une relation forte avec le cadre bâti exceptionnel, dans un jardin au cœur de Paris.

Les avis critiques sur ce projet formulés lors du groupe de travail thématique du 16 juin portaient autant sur le concept général du jardin et du projet urbain d'ensemble que sur l'aménagement de la place Cassin elle-même. Les personnes qui ont émis ces avis critiques souhaitaient pour la plupart le maintien en l'état de la place René Cassin et notamment de ses dimensions actuelles, ce qui impliquerait l'abandon des grands principes du projet de jardin et du projet urbain : grande prairie centrale encadrée par deux lisières boisées et traversée par un cours central, dégagement des vues sur la Canopée et la Bourse du commerce, augmentation de la surface végétalisée, accessibilité généralisée du jardin au contraire du morcellement actuel. Ces avis critiques n'ont donc pu être pris en compte.

Les études détaillées restant à conduire avant de réaliser les travaux du jardin pourront apporter quelques petites adaptations du projet, notamment intégrant quelques suggestions ponctuelles faites lors du groupe de travail thématique du 16 juin dernier.

* *

*

Je vous propose donc d'approuver le schéma de principe du réaménagement de la place René Cassin tel qu'il est établi dans le document annexé à la présente délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Maire de Paris